

L'an deux mille vingt, le jeudi 9 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 2 juillet 2020

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 22

- de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission

au Représentant de l'Etat :

40_2020

Secrétaire de Séance :

M. François BLAT

OBJET :

- Avis sur le plan de gestion pluriannuel de gestion des opérations de dragage de la Sambre par VNF

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire

François ERLEM



Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Etaient présents (22) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILE, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Marie-Noëlle LALLIER, Michael DELATTRE, Romain POLLART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (1) : Valérie MAHIEU donne pouvoir à François ERLEM.

Absents (0) :

La direction territoriale Nord Pas de Calais de Voies Navigables de France établit le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage sur la Sambre canalisée.

Les travaux concerneront les opérations de dragage d'entretien sur une période de 10 ans (2021-2030), pour un volume total de sédiments à draguer estimé à 64 000 m3.

Ces opérations seront réalisées pour maintenir le mouillage défini dans le règlement particulier de police de la navigation intérieure et permettre la navigabilité de la Sambre canalisée. Les opérations de dragage seront réalisées uniquement dans la limite du rectangle de navigation et limitées au strict nécessaire pour garantir le passage des bateaux.

La technique de dragage retenue par VNF est le dragage mécanique (engins flottants prenant appui sur le plafond du chenal sur lequel reposera une pelle hydraulique équipée d'un godet de dragage).

La filière de gestion des sédiments envisagée est la prise en charge par les entreprises de dragage conformément aux règlements de l'Union Européenne.

Le calendrier des travaux de dragage a été adapté : les opérations de dragage seront réalisées en dehors d'une période s'étendant de début mars à fin juillet afin de tenir compte de la période de reproduction des espèces piscicoles à valeur patrimoniale se reproduisant sur des faciès susceptibles d'être présents sur la Sambre.

VNF mettra en place une coordination environnementale externe avant et pendant chaque opération de dragage. Cette coordination sera menée par un expert écologue qui aura notamment pour missions de réaliser : un diagnostic faune flore habitat et un état des lieux des frayères avant le démarrage des travaux, de proposer des mesures d'évitement ou de réduction adaptées aux inventaires de terrain réalisées, de contrôler les travaux, et d'établir un bilan au terme des travaux.

Des analyses de sédiments seront systématiquement réalisées avant chaque opération de dragage afin de s'assurer de l'innocuité des sédiments qui

seront restitués au cours d'eau. Des mesures et en aval de l'atelier de dragage seront réalisées afin de limiter la diminution des cadences de dragage en cas de dépassement des seuils. Les engins seront contrôlés régulièrement et fonctionneront avec des huiles biodégradables. Les éventuels produits dangereux seront stockés sur rétention et les engins disposeront de kits antipollution.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
de la qualité de l'eau en amont
Reçu en préfecture le 10/07/2020
des plusieurs fois par
Affiché le
ID : 059-215903311-20200709-40_2020-DE

La gestion des espèces invasives fera l'objet d'une attention particulière, compte tenu du contexte de la Sambre vis-à-vis de l'hydrocotyle fausse renoncule. Les organismes territoriaux compétents (fédération de pêche et parc naturel régional de l'Avesnois) seront associés à l'élaboration du mode opératoire et au suivi des interventions.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

De donner un avis favorable au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de la Sambre par Voies Navigables de France